



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-154

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

CONTRAT DE BAIL POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN AU BENEFICE DE LA SOCIETE LES FAUCONS DE  
SAVOIE

Pour permettre à la société Les Faucons de Savoie de poursuivre son activité d'élevage de rapaces et plus spécifiquement ses actions de promotion et de découverte de la chasse au vol à l'égard des enfants, il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un terrain chemin de Chantemerle, à titre payant.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la convention « locaux » du 16 mars 1997 signée entre la Ville de Chambéry et l'association CLEF Chantemerle Loisirs enfance,

Considérant la convention tripartite signée le 2 décembre 2015, par laquelle la Ville de Chambéry avait accepté, sur proposition de l'association CLEF qui avait la jouissance du terrain et eu égard aux actions de promotion et de découverte de la chasse au vol avec des rapaces notamment à l'égard des enfants et des jeunes, de mettre gratuitement à disposition de l'association Harris 73 un terrain situé chemin Chantemerle afin d'accueillir les chalets d'hébergement des volatiles ainsi que le matériel nécessaire à leur épanouissement,

Considérant qu'à la suite de son inscription au Registre du commerce et des sociétés le 30 août 2017, l'association Harris 73 est devenue la SASU Les Faucons de Savoie et poursuit désormais un but lucratif ; qu'il n'y a donc plus lieu de maintenir la gratuité de la mise à disposition,

Considérant en outre que l'association CLEF Chantemerle n'a plus la jouissance du terrain, et qu'il n'y a donc dès lors plus lieu de l'associer à la convention,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est fait approbation des termes du contrat de bail portant sur un terrain d'une surface de 590 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrale n° BW 251 Chemin des Edelweiss à Chambéry. Le contrat est conclu pour une durée de trois années moyennant un loyer de 6 885,3€ par an.

ARTICLE 2° :

La présente décision autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2024-154**

**Objet de l'acte** : **CONTRAT DE BAIL POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN AU BENEFICE DE LA SOCIETE LES FAUCONS DE SAVOIE**

**Thème Préfecture** : **3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner**

**Date de l'acte** : **19 juillet 2024**

**Annexe(s)** : **01 - CONTRAT DE BAIL, 02 - PLAN CADASTRAL**

**Identifiant de télétransmission** : **073-217300656-20240719-lmc1H29834H1-AR**

**Identifiant unique de l'acte** : **lmc1H29834H1**

**Date de transmission en Préfecture** : **19 juillet 2024**

**Date de réception en Préfecture** : **19 juillet 2024**

**Publication** : **du 19 juillet 2024 au 19 septembre 2024**